COMMUNE DE SAINT-DENIS

DIRECTION GENERALE DES MOYENS DE GESTION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 02/2-46 au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL CREATION DE POSTES (Agents d'Entretien / Agent Social)

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 9 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 30,
- 4 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 15,
- 4 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures 30,
- 1 poste d'agent social.

and the second

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget de l'année 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE

DE LA RÉUNION

8 - AVR. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982

COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 02/2-46 du Conseil Municipal en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL CREATION DE POSTES (Agents d'Entretien / Agent Social)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 02/2-46 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (5 abstentions - dont 2 par procuration)

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 9 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 30,
- 4 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 15,
- 4 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures 30,
- 1 poste d'agent social.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis le, - 4 AVR 2002

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

8 - AVR. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPÁRTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE René-Paul VICTORIA